

**Décision n° 03-710
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 10 juin 2003
modifiant l'autorisation délivrée à
l'Université de Reims Champagne – Ardenne
d'établir et d'exploiter un réseau indépendant
de télécommunications à usage partagé**

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la décision n° 01-673 de l'Autorité en date du 11 juillet 2001 autorisant l'Université de Reims Champagne - Ardenne à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé ;

Vu la demande présentée par l'Université de Reims Champagne - Ardenne reçue le 23 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 10 juin 2003 ;

Décide :

Article 1 – L'Université de Reims Champagne - Ardenne est autorisée à modifier son réseau indépendant de télécommunications à usage partagé par l'adjonction du Rectorat de l'Académie de Reims et du Centre Régional de Documentation Pédagogique au GFU initial.

Article 2 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 4 - La présente décision ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à dix ans lors de la délivrance de l'autorisation initiale.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 10 juin 2003.

Le Président

Paul Champsaur